

	<p>Lycée Gustave Eiffel 15 avenue Champollion 2100 Dijon Tél : 03.80.604212 0211033j@ac-dijon.fr</p>	<h1>Charte droits et devoirs des étudiants en BTS</h1>	<p>Coupon réponse à rendre signé</p>
---	--	--	---

Afin de promouvoir un climat propice au travail et à la réussite et le respect de chacun dans la confiance, l'impartialité et l'équité, le Lycée et l'étudiant doivent veiller ensemble au respect des règles fixées dans cette Charte.

Cette Charte complète le Règlement Intérieur, mais ne peut le remplacer. Elle reste valable tout au long de la scolarisation de l'étudiant.

Il s'agit de bien définir les exigences et de favoriser l'accompagnement des élèves de BTS pour leur permettre à l'issue de leur scolarité la réussite et l'intégration professionnelle.

L'étudiant a le droit :

De recevoir, dès son inscription, des informations précises et actualisées sur l'établissement, ses programmes et ses services (restauration – Hébergement Crous).

De proposer, individuellement ou collectivement, toute amélioration jugée opportune concernant les conditions de travail et de vie au Lycée.

L'étudiant a le devoir :

De donner dès son inscription des informations aussi complètes, précises et actualisées que possible.

D'agir en membre responsable de la communauté du Lycée Eiffel en adoptant une attitude responsable et respectueuse envers les personnels et les autres étudiants et élèves et en se conformant au règlement intérieur de l'établissement.

De s'investir et s'impliquer le plus possible dans ses études et de respecter les règles d'assiduité ainsi que les modalités du contrôle des connaissances (examens blancs, contrôles, CCF, ...). La réussite dans le supérieur nécessite un travail régulier et quotidien en cours et en dehors des cours.

De respecter les délais fixés pour la remise des travaux demandés par l'équipe pédagogique.

De ne pas avoir recours au plagiat, à la fraude ou à toute autre méthode peu équitable.

De respecter les principes de déontologie sur l'utilisation des ressources informatiques mises à sa disposition par l'établissement et de respecter la Charte Informatique du Lycée Eiffel.

De respecter les lieux de travail.

TRAVAIL SCOLAIRE – SECTIONS STS

1. EVALUATIONS

Les modalités d'évaluation sont définies par les équipes pédagogiques en début de chaque année scolaire dans le respect des exigences des référentiels et du principe de la liberté pédagogique de chaque enseignant.

Les évaluations vous donnent l'occasion de mobiliser toutes vos compétences sur une durée limitée.

Votre présence est obligatoire.

Les résultats aux examens blancs ou évaluations pour les étudiants en STS de 1^{ère} année permettent de vérifier si les connaissances et les compétences indispensables à la poursuite d'une 2^{ème} année sont réellement acquises.

Ils sont donc pris en compte dans le calcul des résultats globaux et jouent un rôle prépondérant dans le passage ou le non passage en 2^{ème} année.

Conseils de classe

Ils sont semestriels. Ils sont organisés selon le planning du calendrier pédagogique diffusé en début d'année.

Un premier bilan pédagogique est effectué avant les vacances à mi-semestre.

Examens :

Les modalités sont fixées par circulaire

Le Livret Scolaire

Il prend en compte la moyenne des résultats de 1^{ère} et 2^{ème} année des sections STS.

Les résultats de l'étudiant sur les deux ans se présentent sous forme de deux courbes :

moyenne de la classe en rouge, moyenne de l'étudiant en bleue.

Il comporte trois avis : TRÈS FAVORABLE *** FAVORABLE *** DOIT FAIRE SES PREUVES.

Il joue un rôle primordial lors d'un rachat éventuel à l'examen.

2. DOUBLEMENT

La décision d'admettre les étudiants en 2^{ème} année du cycle d'études du BTS ou de leur proposer un doublement est de la compétence du chef d'établissement, sur avis du conseil de classe. L'étudiant qui n'est pas admis en seconde année est autorisé à doubler dans le même établissement. La décision de doublement s'appuie sur l'ensemble des notes et appréciations obtenues pendant la première année.

L'étudiant peut faire appel de cette décision en adressant un recours hiérarchique contre cette décision, au Recteur.

Le doublement en 2^{ème} année STS pour un étudiant qui a échoué aux épreuves du BTS est accordé conformément aux dispositions de l'art. D. 331-61 :

3. STAGES

L'étudiant doit faire les démarches nécessaires et suffisantes afin de trouver un lieu de stage. A défaut d'effectuer son stage, l'étudiant ne sera pas admis en 2^{ème} année.

Le stage fait partie intégrante de la 1^{ère} année et conditionne à la fois le passage en 2^{ème} année et l'inscription aux épreuves de l'examen.

Les rapports de stage devront être déposés dans les délais imposés par les professeurs concernés. Ils font l'objet d'une note qui sera comptabilisée dans le résultat final.

4. HORAIRES DES COURS

Les horaires définis par l'emploi du temps seront scrupuleusement respectés.

5. RETARDS

Les étudiants sont soumis à l'obligation de ponctualité.

En dehors de la production d'une attestation écrite (justificatif SNCF par exemple), si un professeur estime qu'un retard peut perturber son cours, il est en droit de refuser l'accès à l'étudiant. Le retard est alors considéré comme une absence à justifier

6. ABSENCES

En cas d'absence prévisible (rendez-vous médical auprès d'un spécialiste, convocation, examen de conduite... etc), l'étudiant majeur ou le responsable légal doit fournir un certificat médical ou une attestation écrite, et demander par écrit l'autorisation préalable du CPE et prévenir le plus rapidement possible ses professeurs.

En cas d'absence non prévisible (maladie par exemple), l'étudiant majeur ou les responsables légaux doivent informer l'établissement par téléphone.

A son retour, l'étudiant doit impérativement se présenter au bureau de la VIE SCOLAIRE avec, à minima, une justification écrite de lui-même (majeur) ou de ses responsables légaux, et si possible, une attestation écrite ou un certificat médical.

La justification doit être fournie par une lettre manuscrite au format A4 recto et respectant toutes les règles de présentation

Un billet d'entrée lui sera délivré lui permettant de réintégrer les cours. Il a également à charge de se mettre à jour du contenu des cours manqués.

Si la procédure de justification d'absence n'a pas été respectée, ou si le contenu des cours manqués n'a pas été rattrapé, les professeurs sont habilités à refuser l'accès au cours à l'étudiant et à l'inscrire absent ou le convoquer sur un autre créneau horaire en dehors de son emploi du temps habituel pour lui faire rattraper les cours manqués.

Il devra alors régulariser l'ensemble de sa situation auprès de la VIE SCOLAIRE. Dans le cas d'un étudiant non majeur, celui-ci sera pris en charge par la VIE SCOLAIRE pendant la durée du cours.

Absence aux contrôles

Une absence lors d'un contrôle doit être justifiée par un Certificat Médical ou par un cas de force majeure.

Le professeur pourra s'il le souhaite proposer un autre sujet et une autre date à l'étudiant absent au contrôle.

7. ASSIDUITE

La fréquentation des cours est obligatoire.

Même si l'étudiant est majeur et qu'il dispose d'un logement personnel durant sa scolarité, il est soumis aux règles d'assiduité qui conditionnent la réussite de ses études.

C'est pourquoi un courrier d'information sera envoyé aux étudiants majeurs et aux responsables légaux des étudiants mineurs dès la 3^{ème} 1/2 journée d'absence.

Au-delà de ce chiffre, on peut en effet considérer que l'étudiant ne prend pas son engagement en BTS au sérieux. Il pourra alors être invité à expliquer les motifs de ses absences devant la commission de suivi post bac qui statuera sur les modalités de la poursuite des études.

Si cette première étape reste sans effet, le chef d'établissement pourra convoquer la commission éducative ou appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur jusqu'à l'exclusion définitive.

Par ailleurs, un signalement sera effectué à l'issue de 10 ½ journées d'absences au service du CROUS avec pour conséquence possible, la suspension provisoire ou définitive de la bourse d'études.

Ces mesures peuvent être doublées d'un signalement au service des examens du rectorat qui se réserve le droit de radier l'étudiant des listes d'examen.

8. ASSURANCES

Tous les étudiants sont dans l'obligation de souscrire une Assurance-Maladie. Cette démarche s'appelle

« **Affiliation à la Sécurité Sociale** ». Elle est gratuite pour tous ceux qui ont moins de 20 ans.

Dès la rentrée, le formulaire adéquat sera fourni par le Lycée aux étudiants. Ils complèteront celui-ci et le rendront au bureau qui sera indiqué lors de la distribution de ces documents.

Attention : un étudiant non affilié ne pourra poursuivre sa formation dans l'établissement.

9. RESTAURATION ET HEBERGEMENT

Hébergement :

Le Lycée ne propose pas un hébergement aux étudiants de BTS.

Restauration scolaire :

Il est interdit de se restaurer dans les salles de classe. Les étudiants sont invités à prendre leurs repas au restaurant scolaire.

En cas de non-respect des règles de vie au restaurant scolaire, le Chef d'établissement se réserve le droit de priver provisoirement ou définitivement l'étudiant du service d'hébergement et/ou du service de restauration scolaire.

La présente CHARTE de l'ÉTUDIANT a été approuvée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 juin 2016. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2016.

Elle est portée à la connaissance de l'étudiant le jour de rentrée.

Par la signature qu'il appose, il déclare en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter.

Coupon réponse : A remettre au professeur référent

Nom / Prénom :

Division :

Je déclare avoir pris connaissance de la charte et m'engage à la respecter.

Fait à :

Date :

Signature de l'étudiant précédé de la mention « Lu et approuvé »